

## PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 mai 2023 – 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai 2023 à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 22 mai 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND ; Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC et Georges MIGNON, adjoints au Maire ; Monique PAUL, Guillaume CHATELAIN, Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Marie-Céline GUILLERME, Thibault TARDIF, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Soazig LANCO et Jean-Claude LORIOT conseillers municipaux.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Sylvie PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC.

**Etaient absents:** Aude Portugal, Béatrice TERRIEN, Noëlle SCHLUMBERGER et Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : 16

Votants : 19

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023
2. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT
3. Finances – décisions modificatives budgets annexes VVF, CINEMA et budget principal
4. Finances – marché médiathèque – avenant au lot n°5
5. Finances – subventions aux associations
6. Finances – tarifs communaux 2023 : modification des tarifs de la confiserie du Cinéma
7. Finances – budget annexe régie du port : complément aux tarifs portuaires 2023
8. Finances – chapelle Saint Sébastien : missions SPS et mission de contrôle technique
9. Finances – budget principal : plan de financement OPAH-RU
10. Finances – budget principal : imputation fêtes et cérémonies
11. Objectif habitat : désignation des représentants
12. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de la suppression du point n°9, relatif à l'OPAH-RU, pour lequel des éléments financiers sont attendus.

### Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Thibault TARDIF a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 (annexe)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 6 avril 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire propose de laisser à Madame Mélanie SCHAAN, chargée de mission Espaces naturels à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI), le soin de présenter au conseil le travail d'élaboration du Plan Paysager engagé par la CCBI.

Travail engagé en 2022, suite à la réflexion liée au projet d'installation de vignes sur l'île et à la sélection de la CCBI à un Appel à projet du Ministère de la transition Ecologique « plans paysages 2021 ».

Le Plan Paysage comprend en premier lieu

- ✓ un diagnostic paysager (étude des fondements des paysages, une étude historique des caractéristiques des quatre paysages identitaires de l'île, une analyse des grandes dynamiques et des enjeux paysagers).

- ✓ une consultation publique (consultation en ligne du 28/10 au 30/11/2022) totalisant 190 réponses dont les résultats vont être analysés.
- ✓ la réalisation d'un programme d'actions.

Madame SCHAAN précise qu'un questionnaire en ligne à destination des élus leur sera prochainement adressé pour connaître les thématiques que ceux-ci souhaitent travailler et remet aux conseillers le document d'information diffusé au public (voir document en annexe).

Suite à la demande de Madame MAREC, il est précisé que le questionnaire évoque les mobilités douces.

Monsieur KIRCHNER en profite pour faire part de la demande d'un habitant du Gouerch qui ne comprend pas que les arbres du parking de l'ancienne salle omnisport n'aient pas été conservés. Monsieur GROLLEMUND rappelle que le projet initial a été remanié par la nouvelle équipe intercommunale en 2020. Madame SCHAAN prend en compte la remarque qui sera transmise à la CCBI.

### Compte-rendu de la délégation du L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation confiée par le conseil municipal par délibération du n°035-20 du 4 juin 2020 d'une part et en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT d'autre part.

DECISIONS PRISES entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 mai 2023

| Date       | Objet de la décision   |
|------------|--|
| 18/04/2023 | Arrêté 12-2023 : prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU visant à l'actualisation du PLU vis-à-vis du trait de côte à horizon 30 et 100 ans ; conformément aux dispositions des articles L.121-22-1 à 5 du code de l'urbanisme |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### Délibération n° 032-23

#### FINANCES – budgets annexes VVF, CINEMA et budget principal – décisions modificatives

#### I. Budget annexe VVF – décision modificative n°01-2023

Vu la délibération n°026-23 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe VVF,

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires et d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 10 300€ au chapitre 011 pour tenir compte des frais préalables à la vente du bien, relatifs au contrôle de l'installation d'assainissement. Cette dépense supplémentaire sera équilibrée par une recette de fonctionnement supplémentaire du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 11 mai 2023, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

#### **Budget VVF DM n°01-2023 : section de fonctionnement :**

| Dépenses de fonctionnement : + 10 300.00€ |   |             | Recettes de fonctionnement : + 10 300.00€ |                                      |             |
|---|---|-------------|---|--------------------------------------|-------------|
| Chapitre 011                              | 622- rémunérations d'intermédiaires et honoraires | +10 300.00€ | Chapitre 074                              | 74748-Participations autres communes | +10 300.00€ |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des prévisions budgétaires du budget annexe VVF présentées supra.**

**II. Budget annexe CINEMA – décision modificative n°02-2023**

Vu la délibération n°006-23 du 25 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe CINEMA,

Vu la délibération n°028-23 du 6 avril 2023 approuvant la décision modificative n°01-2023 du même budget,

Considérant la demande de la Direction des finances publiques sollicitant l'inscription des frais relatifs à l'enseigne (dessin de l'artiste et droits d'utilisation) au compte 2051 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 11 mai 2023, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

**Budget CINEMA DM n°02-2023 : section d'investissement :**

| Dépenses d'investissement : + 00€ |  |            |
|-----------------------------------|--|------------|
| Chapitre 20                       | 2051- Concessions et droits similaires             | + 2000.00€ |
| Chapitre 21                       | 21611 – Biens historiques et culturels immobiliers | - 2000.00€ |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des prévisions budgétaires du budget annexe CINEMA présentées supra.**

**III. Budget principal – décision modificative n°01-2023**

Vu la délibération n°026-23 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour tenir compte de l'augmentation de la subvention versée au budget annexe VVF et d'équilibrer cette dépense supplémentaire par une augmentation de 10 300 € des recettes de fonctionnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 11 mai 2023, il est proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

**Budget Principal DM n°01-2023 : section de fonctionnement :**

| Dépenses de fonctionnement : + 10 300.00€ |   |             | Recettes de fonctionnement : + 10 300.00€ |   |             |
|---|---|-------------|---|---|-------------|
| Chapitre 65                               | 657363- Subv.de fonctionnement aux étabts à caract. administratif | +10 300.00€ | Chapitre 073                              | 73123-taxe additionnelle aux droits de mutation | +10 300.00€ |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des prévisions budgétaires du budget principal présentées supra.**

**Délibération n° 33-23**

**Finances – marché médiathèque – avenant au lot n°05**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°010-22 en date du 4 avril 2022 portant attribution du lot n°10 et approuvant le plan de financement prévisionnel modifié pour un total de travaux de 1 458 515.8 € HT ;

Vu la délibération n°040-22 en date du 20 juin 2022 portant approbation des avenants concernant les lots n°2, 3, 6, 8, 10 et 11 ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 au lot n°5 « menuiseries extérieures-serrureries » proposé par SO-GEA BRETAGNE d'un montant de + 1 579.14 € HT pour l'ajout d'un châssis supplémentaire côté rue et la modification de l'enseigne sollicités par la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 11 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 au lot n°5 dont le marché initial était de 101 242.10 € HT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et vote à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant n°1 proposé par SOGEA BRETAGNE pour le lot n°5 d'un montant de 1 579.14 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- APPROUVE le plan de financement ainsi modifié :

| DEPENSES  | Montant HT          | Nouveaux € HT       |
|---|---------------------|---------------------|
| Construction  | 1 163 055.80        | +1 579.14           |
| Aménagement extérieur                                       | 136 880.50          |                     |
| Maîtrise d'œuvre  | 111 230.00          |                     |
| Coordination SPS  | 9 520.00            |                     |
| Contrôle technique  | 7 500.00            |                     |
| <i>Mobilier</i>   | <i>95 000.00</i>    |                     |
| <i>Informatique et signalétique</i>                         | <i>27 500.00</i>    |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 550 686.30</b> | <b>1 552 265.44</b> |
|   |                     |                     |
| RECETTES  | Montant HT          |                     |
| DRAC<br>39.96%  | 619 770.00          |                     |
| CD<br>16.63%  | 257 820.00          |                     |
| REGION au titre du Contrat Pays d'AURAY<br>6.45%            | 100 000.00          |                     |
| Transfert Subv. Etat prévue Dynamisme Centre-Ville<br>9.68% | 150 000.00          |                     |
| COMMUNE<br>27.28%   | 423 096.30          | 424 675.44          |
| <b>TOTAL</b><br><b>100.00%</b>                              | <b>1 550 686.30</b> | <b>1 552 265.44</b> |

Monsieur VILLADIER précise que l'ouverture supplémentaire a été sollicitée en raison de l'absence totale d'ouverture du bureau.

Les sols et peintures sont achevés et le mobilier installé précise Monsieur le Maire qui propose une visite des lieux aux conseillers qui le souhaitent.

#### Délibération n° 034-23

#### Finances – Subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2023

Vu l'avis de la commission de finances en date du 11 mai 2023 ;

Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à plusieurs associations, il ne prendra pas part aux votes.

#### **Associations sportives :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à plusieurs associations, il ne prendra pas part aux votes.*

D'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES |                      |                 |   |   |
|------------------------|----------------------|-----------------|---|---|
|                        | Montant accordé 2022 | Demande 2023    | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| AMICALE DES BOULES     |                      | 500 €           | 200 €   | 200 €   |
| ASBI                   | 5 500 €              | 5 500 €         | 5 500 €   | 5 500 €                                       |
| BELLE ILE EN TRAIL     |                      | pas de demande  |   |   |
| BELLE ILE POUSSE PIEDS | 350 €                | pas de demande  |   |   |
| G2L                    | 0 €                  | pas de demande  |   |   |
| TEAM BELLE ILE         | 1 000 €              | 2 000 €         | 2 000 €   | 2 000 €                                       |
| TENNIS CLUB            | 500 €                | 700 €           | 500 €   | 500 €   |
| VELO CLUB              | 3 000 €              | 3 000 €         | 2 000 €   | 2 000 €                                       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>10 350 €</b>      | <b>11 700 €</b> | <b>10 200 €</b>   | <b>10 200 €</b>                               |

**Associations à vocation culturelle :**

Monsieur le Maire souhaite pouvoir apporter un soutien renforcé aux Gerveur pour l'année 2023 afin de saluer le dynamisme et l'investissement de cette association « historique » et rappelle que celle-ci devra prochainement se positionner pour l'acquisition du bâtiment qui l'accueille depuis toujours.

Il est précisé que l'organisation du concours régional 2023 les 14 et 15 mai a été soutenu par la commune à hauteur d'environ 2 000€ : aide logistique par les services techniques de la commune, soutien à la communication (réalisation de la plaquette de communication) et le financement du pot du jury.

Plusieurs associations n'obtenant pas la totalité de la subvention sollicitée, Madame SOULIER fait part de son opposition à accorder une subvention d'un montant supérieur à celui sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, décide :

*Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à plusieurs associations, il ne prendra pas part aux votes.*

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

| ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE     |                      |                 |   |   |
|--|----------------------|-----------------|---|---|
|  | Montant accordé 2022 | Demande 2023    | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| ACT-MEIZAD                             | 1 400 €              | 1 200 €         | 500 €   | 500 €   |
| ANIMONS PALAIS                         | 2 000 €              | pas de demande  |   |   |
| AMABI                                  |                      |                 | 500 €   | 500 €   |
| ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ISLE | 800 €                | 600 €           | 0 €   | 0 €   |
| BELLE ILE CARNAVAL                     |                      | pas de demande  |   |   |
| BELLE ILE EN JAZZ                      |                      | pas de demande  |   |   |
| BELLE ILE EN LIVRES                    |                      | 364 €           | 0 €   | 0 €   |
| CANTABELL'ILE                          | 250 €                | 250 €           | 250 €   | 250 €   |
| FESTIVAL INTERNATIONAL DE BELLE-ILE    | 5 000 €              | 6 000 €         | 5 000 €   | 5 500 €                                       |
| INIZI                                  | 450 €                | pas de demande  |   |   |
| LA PUCE A L'OREILLE                    |                      | 1 500 €         | 1 500 €   | 1 500 €                                       |
| LES GUERVEUR                           | 1 500 €              | 2 388 €         | 8 000 €   | 6 000 €                                       |
| LES TEMPESTAIRES                       | 1 000 €              | 2 000 €         | 1 500 €   | 1 500 €                                       |
| FOYER SOCIO CULTUREL                   | 5 500 €              | 5 500 €         | 5 500 €   | 5 500 €                                       |
| LUDOTHEQUE "JEU, TU, ILE"              | 100 €                | 100 €           | 100 €   | 100 €   |
| MYSTERES DE L'OUEST                    |                      | 5 000 €         | 4 000 €   | 5 000 €                                       |
| PLAGES MUSICALES EN BANGOR             | 5 000 €              | 5 000 €         | 5 000 €   | 5 000 €                                       |
| PRESQU'ILE BREIZH                      | 0 €                  | 2 000 €         | 0 €   | 0 €   |
| R1 - Projet artistique Transmission    | 0 €                  | pas de demande  |   |   |
| SOCIETE HISTORIQUE                     | 700 €                | pas de demande  |   |   |
| THEATRE MILOCHA                        |                      | 690 €           | 0 €   | 0 €   |
| TOMM EO                                | 5 000 €              | 12 000 €        | 5 000 €   | 5 000 €                                       |
| UTL                                    | 800 €                | 1 000 €         | 1 000 €   | 1 000 €                                       |
| VINDILIS                               | 2 500 €              | 25 000 €        | 2 500 €   | 2 500 €                                       |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>32 000 €</b>      | <b>70 592 €</b> | <b>40 350 €</b>   | <b>39 850 €</b>                               |

**Associations à but social ou éducatif :**

Pour Monsieur KIRCHNER, la demande de l'association VALORISE doit figurer au compte-rendu même si la commission et le conseil émettent un avis défavorable à la demande en raison du manque d'échange préalable de l'association avec les collectivités concernant cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 15 voix POUR et une Abstention, décide : *Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à plusieurs associations, il ne prendra pas part aux votes.*

*N'ont pas pris part aux votes relatifs à l'attribution de subvention à l'amicale laïque de Le Palais : Noémie SOULIER ; à l'association LE BIF : Karol KIRCHNER.*

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

| ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF           |                      |                 |   |   |
|---|----------------------|-----------------|---|---|
|   | Montant accordé 2022 | Demande 2023    | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| Association Française Scérosés en plaques AFSEP |                      | pas de montant  | 0 €   | 0 €   |
| AMICALE LAIQUE ECOLE POMET                      | 6 420 €              | 2 080 €         | 2 080 €   | 2 080 €                                       |
| AMDBI   |                      | 1 018 €         | 0 €   | 0 €   |
| APPEL SAINTE MARIE SAUZON                       | 0 €                  | 500 €           | 0 €   | 0 €   |
| APEL SAINTE ANNE/SAINTE CROIX                   | 366 €                | 696 €           | 0 €   | 0 €   |
| APF FRANCE HANDICAP                             | 0 €                  | pas de montant  | 0 €   | 0 €   |
| Association Régionale des Laryngectomisé        |                      | pas de montant  | 0 €   | 0 €   |
| BELLITHON                                       | 100 €                | 100 €           | 100 €   | 100 €   |
| ECHANGE PARTAGE ET DEUIL                        | PDDE                 | 300 €           | 0 €   | 0 €   |
| ENTRE DANS LA RONDE                             | 500 €                | 500 €           | 300 €   | 300 €   |
| JEUNESSE AU PLEIN AIR 56                        |                      | pas de montant  | 0 €   | 0 €   |
| LE BIF  |                      | 1 000 €         | 500 €   | 500 €   |
| L'ILE VERTE                                     |                      | 175 €           | 175 €   | 175 €   |
| LES INSPIRANTS BORTHERO LOCMARIA                | PDDE                 | pas de demande  |   |   |
| MFR Questembert                                 |                      | pas de montant  | 0 €   | 0 €   |
| PEPS AURAY                                      |                      | 1 000 €         | 0 €   | 0 €   |
| RESTOS DU CŒUR                                  | 3 000 €              | 3 000 €         | 3 000 €   | 3 000 €                                       |
| SECOURS CATHOLIQUE                              | 0 €                  | 500 €           | 0 €   | 0 €   |
| TROC ECHANGE                                    | 200 €                | 200 €           | 200 €   | 200 €   |
| UD sapeurs pompiers Morbihan                    |                      | 100 €           | 0 €   | 0 €   |
| VALORISE  |                      | 15 500 €        | 0 €   | 0 €   |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>10 586 €</b>      | <b>26 669 €</b> | <b>6 355 €</b>  | <b>6 355 €</b>                                |

**Associations en lien avec l'environnement, l'agriculture, divers :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*Monsieur le Maire indique qu'en qualité d'adhérent à plusieurs associations, il ne prendra pas part aux votes.*

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

| <b>ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, DIVERS</b> |                      |                |   |   |
|---|----------------------|----------------|---|---|
|   | Montant accordé 2022 | Demande 2023   | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| ABED  | PDDE                 | pas de demande |   |   |
| A.P.C.A.N.B.I. (Abeille Noire)  | 600 €                | 600 €          | 600 €   | 600 €   |
| AU COIN DES PRODUCTEURS   | PDDE                 | pas de demande | 0 €   | 0 €   |
| BRETAGNE VIVANTE  | 0 €                  | pas de montant | 0 €   | 0 €   |
| Club Education Canine de Belle Ile                                      |                      | 1 200 €        | 0 €   | 0 €   |
| CPIE  | 5 000 €              | pas de demande |   |   |
| DE LA TERRE A LA CASSEROLE  | 200 €                | 300 €          | 200 €   | 200 €   |
| DU GRAIN AU PAIN  | 1 000 €              | 1 500 €        | 1 500 €   | 1 500 €                                       |
| L'ECOLE DU CHAT   | 500 €                | 500 €          | 500 €   | 500 €   |
| LE SOUVENIR Français  | 80 €                 | pas de demande |   |   |
| LES MAINS DANS LE SABLE   |                      | pas de montant | 0 €   | 0 €   |
| MEDAILLES MILITAIRES (SNEMM)  | 80 €                 | 80 €           | 80 €  | 80 €  |
| SECOUR'ISLE   | PDDE                 | pas de demande |   |   |
| SOLIDARITÉ PAYSAN   | 0 €                  | pas de montant | 0 €   | 0 €   |
| SYNDICAT D'ELEVAGE  |                      | 1 000 €        | 1 000 €   | 1 000 €                                       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>7 460 €</b>       | <b>5 180 €</b> | <b>3 880 €</b>  | <b>3 880 €</b>                                |

**Associations des collèges Michel Lotte et Sainte Croix :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

| <b>ASSOCIATIONS DES COLLEGES MICHEL LOTTE ET SAINTE CROIX</b> |                      |                |   |   |
|---|----------------------|----------------|---|---|
|   | Montant accordé 2022 | Demande 2023   | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| COLLEGE SAINTE CROIX 40€/élève                                | 0 €                  | 1 080 €        | 1 080 €   | 1 080 €                                       |
| COLLEGE MICHEL LOTTE 40€ /élève                               | PDDE                 | 680 €          | 680 €   | 680 €   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0 €</b>           | <b>1 760 €</b> | <b>1 760 €</b>  | <b>1 760 €</b>                                |

|                                       |                 |                  |                 |                 |
|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|
| <b>TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL</b> | <b>60 396 €</b> | <b>115 901 €</b> | <b>62 545 €</b> | <b>62 045 €</b> |
|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|

**Associations à vocation maritime :**

L'association Dubarre et Corvic étant déjà soutenue et compte tenu des contraintes budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant habituel pour la SNSM et d'allouer 1 000€ au Yatching club. A la remarque de Monsieur KIRCHNER désapprouvant l'utilisation des services de la SNSM pour des transports « politiques » tel que celui de la présidente de l'Assemblée Nationale lors de l'inauguration de l'hôpital, Monsieur GUENNEC indique que beaucoup de stations SNSM ont coutume de transporter des élus. Monsieur le Maire précise que les frais ont été pris en charge par l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

| ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME  |                      |                |   |   |
|-----------------------------------|----------------------|----------------|---|---|
|                                   | Montant accordé 2022 | Demande 2023   | Proposition de la commission de finances du 11 mai 2023 | Attribution par le CM (séance du 30 mai 2023) |
| Yatching club                     | 2 000 €              | 3 000 €        | non statué  | 1 000 €                                       |
| Dubarre et Corvic                 |                      | pas de montant | non statué  | 0 €   |
| Les Amis de Gwennilis             |                      | pas de montant | non statué  | 0 €   |
| SNSM                              | 3 000 €              | 3 000 €        | non statué  | 3 000 €                                       |
| <b>TOTAL BUDGET REGIE DU PORT</b> | <b>5 000 €</b>       | <b>6 000 €</b> | <b>0 €</b>  | <b>4 000 €</b>                                |

### Délibération n° 035-23

#### Finances – Modification des tarifs communaux 2023

Vu la délibération n°087-22 du 13 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux 2023,

Considérant l'augmentation générale des prix de la confiserie venant impacter le budget annexe du cinéma et notamment l'augmentation des tarifs des glaces,

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier les tarifs de la confiserie du cinéma fixés actuellement de 0.20 € à 3.00 € et de les établir de 0.20€ à 10.00€.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 11 mai 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de confiserie du cinéma de 0.20 € à 10.00€ à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

### Délibération n° 036-23

#### FINANCES – budget annexe régie du port : complément aux tarifs portuaires 2023

Rapporteur : Monsieur AUBERTIN, adjoint aux finances et aux affaires portuaires.

Monsieur AUBERTIN rappelle que le Conseil Régional Portuaire, lors de sa séance du 29 mars 2023, a décidé de reporter la mise en application des tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2023, en particulier pour ce qui concerne les entreprises de transport et les « taxes et redevances », pour permettre aux entreprises de prendre en compte ces modifications.

Vu la délibération n°029-23 du 6 avril 2023 approuvant les tarifs portuaires 2023 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 en particulier pour ce qui concerne les « taxes et redevances »,

Considérant la demande de la Région Bretagne du 12 mai 2023 destinée à compléter et clarifier la grille tarifaire relative aux tarifs marchandises, en regard des tarifs du délégataire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs « taxes et redevances » portuaires suivants à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

| TAXES ET REDEVANCES | REDEVANCES   |  | 2022 (délibération du 4/03/2002) | Tarifs selon délibération du 6/04/2023 | Vote CM du 30/05/2023 |
|---------------------|--|--|----------------------------------|--|-----------------------|
|                     | Marchandises à l'unité de charge (palette ou big-bag ou roll) - montant HT à l'unité     | Divisions NST 01 (prds agricoles), 04 (prds alimentaires), 05 (textiles), 18 (marchandises groupées) |                                  |  | 0,55 €                |
|                     | Autres divisions NST sauf 14 (déchets), 15 (courriers et colis), pêche insulaire, presse |  |                                  | 0,55 €                                 | 0,55 €                |

|  |   |        |        |        |
|--|---|--------|--------|--------|
| Marchandises au poids - montant HT/tonne         | Marchandises en vrac solide, ar tonne                               | 0,15 € | 0,55 € | 0,55 € |
|  | Marchandises d'autres conditionnements (fardeaux, etc...) par tonne | 0,15 € | 0,55 € | 0,55 € |
| Charges roulantes : à l'unité de charge roulante | Véhicules à 2 roues   | 0,23 € | 1,07 € | 0,23€  |
|  | Voitures de tourisme  | 0,91€  |        | 0,91€  |
|  | Véhicules PTAC de moins de 3,5 tonnes                               | 1,07 € | 1,07 € | 1,07 € |
|  | Véhicules PTAC de plus de 3,5 tonnes                                | 1,07 € | 7,00 € | 7,00 € |
|  | Véhicules agricoles   | 1,07 € | 1,07 € | 1,07 € |
|  | Remorques vides ou en charge (quelle qu'en soit la nature)          | 1,07 € | 1,07 € | 1,07 € |
| Animaux vivants : à l'unité                      | d'un poids inférieur à 10kg   | 0,02€  |        | 0,02€  |
|  | d'un poids supérieur ou égal à 10kg et inférieur à 100 kg           | 0,03€  |        | 0,03€  |
|  | d'un poids supérieur ou égal à 100kg                                | 0,08€  |        | 0,08€  |

#### Délibération n° 037-23

#### FINANCES – Chapelle Saint Sébastien – mission SPS et mission de contrôle technique

Selon le Code du travail, l'embauche d'un coordonnateur **SPS (Sécurité – Protection – Santé)** est obligatoire dès lors qu'un chantier, qu'il s'agisse du domaine du bâtiment ou du génie civil, fait intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Il est désigné par le maître d'ouvrage avant même que le chantier ne commence. Ses missions ont pour vocation d'éviter les accidents des personnes présentes sur le chantier, mais également de celles qui interviendront par la suite.

Selon l'article R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, les opérations de construction ayant pour objet la réalisation d'un établissement recevant du public au sens de l'article R.123-2 du même code sont soumises obligatoirement au contrôle technique prévu à l'article L.111-23 du Code de la construction et de l'habitation

Le contrôle technique des constructions vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et à vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Les missions de base du contrôle technique sont relatives à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes.

Il est proposé au Conseil de retenir les devis proposés par l'entreprise

- DEKRA pour la mission de contrôle technique, d'un montant de 16 900.00€ HT
- S.P.E. pour la mission SPS (conception et réalisation), d'un montant de 17 450.00€ HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les devis présentés pour les travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Sébastien et décide de retenir :**

- **L'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle technique, d'un montant de 16 900.00€ HT**
- **L'entreprise S.P.E. pour la mission SPS, d'un montant de 17 450.00€ HT**

### Délibération n° 038-23

#### FINANCES – budget principal : imputation « fêtes et cérémonies »

Considérant la délibération n°026-23 en date du 6 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023,

Considérant la demande de la Direction des finances publiques, sollicitant de fixer, par délibération, les catégories de dépenses qui seront imputées au compte 623 – publicités, publications, relations publiques sous l'intitulé « fêtes et cérémonies » (ancien compte 6232 – fêtes et cérémonies), en plus des dépenses résultant des fêtes locales ou nationales et des jumelages entre cités.

Par référence à la pratique actuelle, Monsieur le Maire émet la proposition suivante pour l'intitulé fêtes et cérémonies :

- Dépenses liées à l'organisation du feu d'artifice
- Diverses réceptions organisées par la Mairie : cérémonie des vœux, animations du service jeunesse, inauguration, événement local, manifestation sportive, Noël des enfants et du personnel, organisation ou accueil de réunions et séminaires...
- Dépenses liées à des événements : célébrations de mariage, événement familiaux (décès, naissances...), touchant des personnes collaborant à la vie communale...
- Pose et dépose des illuminations de Noël
- Décorations de Noël
- Toutes dépenses liées aux manifestations culturelles organisées par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix POUR et 1 Abstention, approuve la proposition de Monsieur le Maire.**

### Délibération n° 039-23

#### Objectif habitat – désignation des représentants

Monsieur le Maire expose la nécessité de définir les membres du groupe de travail objectif habitat par délibération afin de pouvoir appuyer les choix de la politique globale de logement du mandat lors d'éventuels contentieux.

Considérant que les élus suivants se sont portés volontaires pour intégrer le groupe de travail « objectif habitat insulaire » constitué lors de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2020 : Sylvie PICHOT, Ronan-Pierre BARRE, Aude Portugal, Tibault GROLLEMUND, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Catherine BARBOTIN, Carine LE HEN et Francis VILLADIER,

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Maire propose au conseil de désigner les membres susvisés comme membre de la commission habitat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Sylvie PICHOT, Catherine MAREC, Catherine BARBOTIN, Monique PAUL, Aude Portugal, Carine LE HEN, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER et Messieurs Tibault GROLLEMUND, Pierre-Paul AUBERTIN, Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER et Karol KIRCHNER en qualité de représentants de la commission habitat.**

### Questions diverses

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission circulation et stationnement du mois d'octobre propose de limiter la durée du stationnement rue de l'Esprit (du carrefour avec l'avenue Carnot au Réduit B) pour augmenter la rotation des véhicules et faciliter l'accès des usagers à la nouvelle bibliothèque. Madame Soulier rappelle que la commission proposait de limiter à 4h. Après échanges de vues et considérant la possibilité d'apporter des modifications ultérieures, une limitation du stationnement à 4h est retenue.

-Finalisation du dossier dénomination des voies, distribution des numéros d'habitation la semaine prochaine.

-Le CCAS organise son goûter des anciens le jeudi 22 juin prochain au Réduit B.

-Déplacement des élus à Paris pour la suite du déroulement du programme EUROPAN le 2 juin.

-Invitation du conseil municipal des jeunes à visiter l'assemblée nationale lancée par la présidente de l'assemblée lors de l'inauguration de l'hôpital, cette visite aura lieu le mardi 20 juin.

-Monsieur le Maire indique que la réfection provisoire de la Rive Eva Jouan sera réalisée prochainement pour la saison, avec une mise en œuvre définitive à l'automne.

-Madame GUILLERME déplore les incivilités des usagers de la déchèterie.

-Madame COLLIN rappelle la célébration des 60 ans de l'Amicale Laïque le samedi 3 juin « génie en fête ».

-Travaux relatifs à la fibre optique à venir.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Information Plan paysage en annexe pages 12 et 13.

# VERS UN PLAN DE PAYSAGE Belle-Île-en-Mer

Pourquoi un Plan de Paysage pour Belle-Île ?

- Instauration d'un Site Classé en 1976 : le paysage de l'île a été reconnu « d'intérêt national » ;
- Paysage faisant face aux pressions économiques et touristiques exacerbées par l'attrait grandissant de l'île ;
- Divergences de points de vue soulevées lors de l'implantation d'un projet de vignes sur l'île ;
- Sujet non traité spécifiquement malgré sa prégnance pour le territoire.

Face à ce constat, les 4 maires ont affirmé que « **le paysage bellinois n'est pas un objet nostalgique et figé mais bien une construction vivante qui se doit d'évoluer tout en gardant son identité.** »



La CCBI a répondu et a été lauréate de l'appel à projet national du Ministère de la Transition Écologique « **Plans de paysage 2021** ».

Qu'est-ce qu'un Plan de Paysage et à quoi ça sert ?

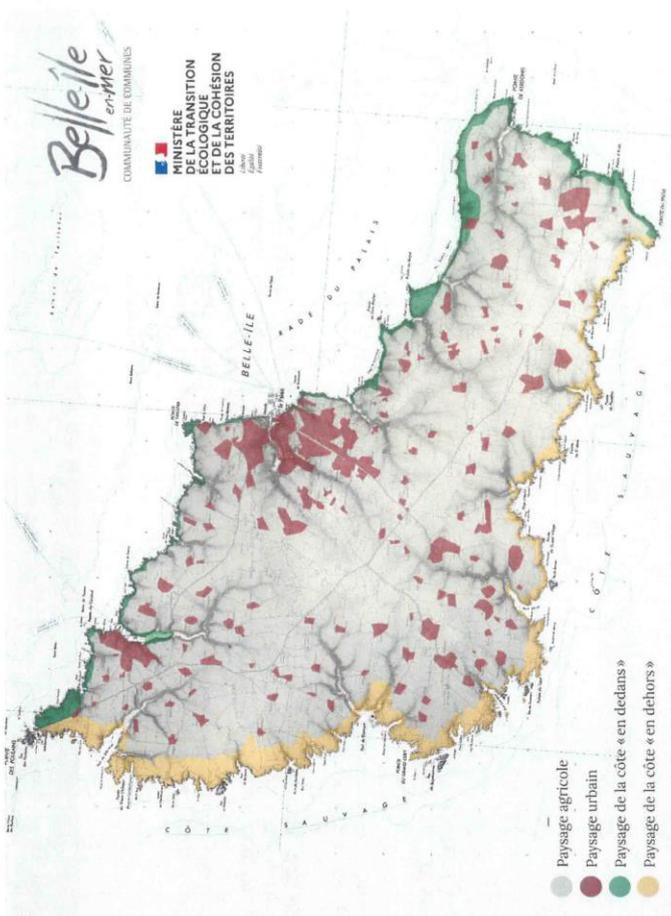
- Démarche volontaire invitant toute la population du territoire à prendre en compte le paysage dans leurs différentes actions d'aménagement (touristique, urbanisme, agricole, ...)
- « Guide » facilitant la prise en compte du paysage lors des prises de décisions, en offrant une meilleure connaissance du territoire et outils opérationnels ;
- Sarticule avec le SCOT, les PLUS, le DOCOB, la feuille de route, la stratégie touristique, les politiques agro-environnementales, etc.



**Objectif** : ne pas « mettre sous cloche » le paysage, mais identifier ses dynamiques, les risques et menaces qu'il encourt et envisager les actions à y mettre en place afin d'accompagner son évolution tout en préservant ce qui le rend unique.

Fin de la rédaction du Plan de Paysage : fin juin 2023.

Contact : [charge.mission@ccbi.fr](mailto:charge.mission@ccbi.fr)



## 1 Réalisation d'un diagnostic paysager

- Nous avons étudié les **fondements** des paysages :
  - Paysages façonnés par les reliefs ;
  - Paysages façonnés par l'Homme ;
  - Paysages sensibles.

- Nous avons analysé les **caractéristiques** des quatre **grands paysages identitaires** de l'île :

- Paysage agricole ;
- Paysage urbain ;
- Paysage de la côte « en dedans » ;
- Paysage de la côte « en dehors ».

- Nous avons analysé et déterminé les **grandes dynamiques** et **enjeux paysagers**. Parmi les dynamiques, nous retrouvons par exemple :

- Une urbanisation relativement stable et caractérisée par la densification des bourgs et des villages ; l'apparition de nouvelles formes architecturales modernes fragilisant l'identité architecturale du territoire ; la déprise agricole met-

tant en péril l'ouverture des paysages agricoles et côtiers par l'enrichissement et le boisements ; la stabilité des milieux exposés (côte sauvage) ; etc.

- Nous en avons déduit les enjeux paysagers que représentent les nouvelles constructions, équipements énergétiques, nouvelles productions, vallons, friches, arbres, horizons, réseaux, etc.

## 2 Réalisation d'une consultation publique

- Nous avons analysé les **résultats de la consultation** en ligne permettant de compléter le diagnostic paysager et de déterminer les **grands objectifs de qualité paysagère** sur lesquels travailler dans le programme d'actions.

◦ Consultation publiée du **28 octobre au 30 novembre 2022** ;

- **190 répondants** (résidents à l'année et réguliers) ;
- Majorité de répondants habitant à **Le Palais** et ayant **plus de 50 ans** (retraités et chefs d'entreprise).

« Le paysage bellilois n'est pas un objet nostalgique et figé mais bien une construction vivante qui se doit d'évoluer tout en gardant son identité »

### 3 Réalisation d'un programme d'actions

L'objectif du programme d'actions est d'identifier des actions concrètes répondant aux enjeux, ainsi que d'identifier les partenaires, financements mobilisables et mesures envisageables. Les communes pourront ensuite s'approprier certaines actions et les mettre en œuvre en lien avec les partenaires et la CCBI.

Le programme d'actions peut s'organiser en 2 groupes d'objectifs, représentés sous forme de fiches actions :

#### Préserver son identité

*Ici est ciblée la préservation de ce qui fonde l'identité de Belle-Ile : un bout de campagne au milieu de l'océan, une île rattachée à l'année et une nature battue par la mer et le vent.*

**OBJECTIF : PRÉSERVER LE CARACTÈRE NATUREL ET SAUVAGE DES MILIEUX NATURELS CÔTIERS**

Fiche action : Limiter l'impact visuel du piétonnement sans surcharger en aménagements

Fiche action : Préserver l'ouverture des milieux naturels côtiers typiques (landes, pelouses, etc.)

**OBJECTIF : PRÉSERVER ET VALORISER DES PANORAMAS ET POINTS DE VUE OUVERTS VERS LA MER ET LES PAYSAGES AGRICOLES**

Fiche action : Préserver, valoriser et restaurer des points de vue emblématiques vers la mer et les terres

**OBJECTIF : MAINTENIR DES PAYSAGES AGRICOLES ENHERBÉS ET VIVANTS TOUT EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS**

Fiche action : Maintenir l'ouverture des paysages agricole grâce à l'élevage

Fiche action : Repenser la place des haies bocagères en adaptation au changement climatique

Fiche action : Envisager l'entretien, la réouverture et la valo-

risation agricole des vallons

Fiche action : Maintenir ou rouvrir les friches selon leur intérêt agronomique, environnemental et paysager

**OBJECTIF : MAINTENIR L'UNITÉ ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE FACE AUX DÉFIS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, ET L'ÉTENDRE AUX JARDINS**

Fiche action : Repenser et actualiser le guide « Construire à Belle-Ile » en prenant en compte l'identité architecturale, végétale et les équipements énergétiques

**OBJECTIF : VALORISER LES CHEMINS RURAUX COMME ALTERNATIVE À LA VOITURE ET À LA DÉCOUVERTE DES PAYSAGES**

Fiche action : Valoriser les chemins ruraux entre les villages en s'appuyant sur les éléments paysagers préexistants et sur la découverte du patrimoine riche et varié du territoire

**OBJECTIF : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DANS LE PAYSAGE**

Fiche action : Valoriser les éléments patrimoniaux dans le paysage

#### Faire évoluer

*Ici est ciblée la prise en compte des défis à venir en fonction des évolutions climatiques, réglementaires, architecturales, énergétiques, etc.*

**OBJECTIF : ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES D'ÉROSION ET DE SUBMERSION MARINE À VENIR**

Fiche action : Élaborer une stratégie de gestion des secteurs à risques et à enjeux

**OBJECTIF : SOIGNER LES TRANSITIONS ENTRE LES VILLAGES, ZONES D'ACTIVITÉS ET PUBLIQUES / CAMPAGNE**

Fiche action : Améliorer et anticiper l'intégration paysagère des bâtiments et équipements agricoles

Fiche action : Renforcer les démarches en faveur des qualités

paysagères des zones d'activités, commerciales et publiques

Fiche action : Améliorer l'intégration paysagère des équipements touristiques et nautiques

Fiche action : Maintenir les coupures d'urbanisation, soigner les fronts bâtis et le paysage des principales entrées-sorties des agglomérations et villages

**OBJECTIF : INTÉGRER LES ENJEUX PAYSAGERS, ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES DANS L'ÉVOLUTION ET L'ORGANISATION SPATIALE DES ZONES URBANISÉES**

Fiche action : Inscrire les nouveaux quartiers dans la géographie et les paysages existants

Fiche action : Anticiper les changements paysagers associés à l'objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050

Fiche action : Permettre les innovations liées à la transition énergétique tout en préservant l'identité architecturale et l'intégration paysagère

Fiche action : Favoriser les trames noires dans les agglomérations

Fiche action : Renforcer la nature dans les espaces urbanisés

**OBJECTIF : AMÉLIORER L'INSERTION PAYSAGÈRE DES RÉSEAUX, SIGNALÉTIQUES ROUTIERS ET PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Fiche action : Enterrer les lignes électriques et dissimuler les antennes relais

Fiche action : Requalifier et favoriser les signalétiques routières intégrées, prendre en main et harmoniser la stratégie de publicité

**OBJECTIF : QUESTIONNER LE DEVENIR DES BOISEMENTS CLASSÉS ET DES RÉSINEUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Fiche action : Maintenir les boisements classés dans leur fonction structurante du paysage par la gestion et l'entretien

Fiche action : Requestionner la place des boisements de résineux dans le paysage et définir une stratégie de gestion sectorielle

## COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT : MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT : LORIENT